

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUIN 2021

Le Jeudi 10 Juin 2021, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.
En raison de la crise sanitaire, la réunion s'est tenue à la halle des sports.

Date de la convocation : 04 Juin 2021

Présents : Régis BIENAIMÉ, Monique BOHER, Christine CABRÉRA, Sébastien COGNARD, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Norbert FABAS, Guy FORASTÉ, Claude FORCADE, René LUKASZEWSKI, Laurence NOGUERA, Joseph NOGUERA, Dominique NOGUÉS, Claude PERSON, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Sylvie VIDAL,

Absents excusés : Patricia CAMI, Emilie LAFFON-LE GALL, Nadège MOREIRA,

Absents ayant donné procuration :

Marjorie CASSAGNE à Christine CABRÉRA,
Anne-Marie DEDOURGE à Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES,
Yann L'HOUE à Jacques GARSAU,
Jean-Christophe NOU à Jacques GARSAU,
Vivien PETIT à Claude PERSON,
Olivier SENYARICH à Guy FORASTÉ,
Magalie TIGNON à Dominique NOGUÉS,

Christine CABRÉRA a été nommée secrétaire de séance.

Bienaimé Régis : l'absence répétée sans motif valable peut elle être un motif de démission prononcé par le Maire ?

Monsieur le Maire : non, il y a sur le sujet une jurisprudence.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

01. PETITES VILLES DE DEMAIN. CONVENTION D'ADHESION.

02. URBANISME. MISE EN PLACE DU PERMIS DE LOUER AU 01 JANVIER 2022.

**03. REGIE DES EAUX. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL
D'EXPLOITATION SUITE A DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.**

**04. S.I.V.U. DE FORCA REAL. DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE SUITE
A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.**

**05. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT. ELECTION
D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.**

- 06. COMMISSION "FINANCES ". COMMISSION "MARCHES PUBLICS".
DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.**
- 07 COMMISSIONS MUNICIPALES. DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.**
- 08 COMMISSION EN CHARGE DU CONTRÔLE DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES ET DE L'EXAMEN DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.**
- 09 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION "DELEGATION DE SERVICE PUBLIC" (D.S.P.).**
- 10. FONCTIONNAIRE TERRITORIAL. COMPLEMENT DE REMUNERATION.**
- 11. REGIE DES EAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION A LA CONVENTION COLLECTIVE. ANNEE 2021.**
- 12 SITE DES LACS. ACQUISITIONS DE PARCELLE.**
- 13. SERVICE CIVIQUE.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE.

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

✘ Par décision DM-UR-2021-04 du 26 Mars 2021, le Maire a délégué au nom de la Commune de Millas, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur l'immeuble sis 3, rue Gambetta à Millas, cadastré AR 297, situé lieu dit " La Ville", d'une contenance de 30 m², à usage d'habitation, sans occupant, pour un montant de 25 000 €,

✘ Par décision DM-UR-2021-11 du 31 Mai 2021, le Maire a abrogé la décision DM-UR-2021-04 du 26 Mars 2021,

✘ Par décision DM-UR-2021-05 du 26 Mars 2021, le Maire a délégué au nom de la Commune de Millas, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur l'immeuble sis 18, rue Gambetta à Millas, cadastré AR 160, situé lieu dit " La Ville", d'une contenance de 174 m², à usage d'habitation, actuellement occupé par un locataire, pour un montant de 15 000 €,

✘ Par décision DM-UR-2021-12 du 31 Mai 2021, le Maire a abrogé la décision DM-UR-2021-05 du 26 Mars 2021,

✘ Par décision DM-UR-2021-06 du 26 Mars 2021, le Maire a délégué au nom de la Commune de Millas, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur l'immeuble sis 25, rue Gambetta à Millas, cadastré AR 267, situé lieu dit " La Ville", d'une contenance de 79 m², à usage d'habitation, actuellement occupée par un locataire, pour un montant de 60 000 €,

- ✖ Par décision DM-UR-2021-13 du 02 Juin 2021, le Maire a abrogé la décision DM-UR-2021-06 du 26 Mars 2021,
- ✖ Par décision DM-UR-2021-07 du 22 Avril 2021, le Maire a accepté l'offre de la S.A.R.L. Euro Location Perpignan, sise impasse Blaise Pascal à 15000 Aurillac, pour un montant mensuel H.T. de 2 320 €, portant sur la location, avec option d'achat, sur cinq années, d'une balayeuse aspiratrice de voirie compacte de 2 m3,
- ✖ Par décision DM-UR-2021-08 du 20 Mai 2021, le Maire a accepté l'offre de la société Auto Parc 66, située 37, avenue de la Têt à 66430 Bompas, pour un montant T.T.C. de 5 500 € portant sur l'acquisition d'un véhicule d'occasion de marque Peugeot, de modèle "208 1.4 HDI",
- ✖ Par décision DM-UR-2021-09 du 31 Mai 2021, le Maire a procédé à l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées Orientales, pour un montant de 2 104 € 90 (Année 2021 cotisation basée sur la population Insee),
- ✖ Par décision DM-UR-2021-10 du 31 Mai 2021, le Maire a accepté l'offre de la S.A.S. "Ma Com'Une", située 7, rue de la Croix, bâtiment B, à 34880 Lavérune, qui au travers de sa plate-forme, permet la mise en forme des données comptables et la création d'une maquette de présentation synthétique qui pourra servir de support lors des présentations aux Elus pour un montant H.T. de 390 € annuel,

Quintus Cécile : comment est fixé le montant des préemptions ?

Monsieur le Maire : une estimation est faite par les domaines.

Quintus Cécile : Pourquoi garde-t-on le véhicule A.S.V.P. ?

Monsieur le Maire : Entre autre, la PM utilise ce véhicule pour amener les animaux errants à la fourrière ainsi que pour d'autre transport afin de préserver le nouveau véhicule.

01. PETITES VILLES DE DEMAIN. CONVENTION D'ADHESION.

Présentation par FORASTE Christine.

Pas de question.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.06.2021
Date de réception préfecture
24.06..2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 25.06.2021

Informe que le programme Petites Villes de Demain (P.V.D.) vise à donner aux Elus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation afin de redevenir des villes dynamiques respectueuses de l'environnement et où il fait bon vivre,

Informe que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires,

Précise que, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates, ce programme repose sur trois piliers :

- *un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet,*
- *des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique,*
- *l'accès à un réseau professionnel étendu au travers de la création du « Club des Petites Villes de Demain »,*

Rappelle que pour les communes lauréates et leurs intercommunalités les différentes étapes du dispositif sont les suivantes :

- *signature d'une convention d'adhésion, cosignée par la ou les communes lauréates, l'intercommunalité, le Préfet et tout autre partenaire institutionnel et technique, qui permet de solliciter le cofinancement du chef de projet,*
- *recrutement d'un chef de projet qui assurera le pilotage opérationnel du projet. Le portage administratif de ce poste peut être assuré par l'une des villes lauréates ou l'intercommunalité,*
- *signature d'une convention cadre, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Cette convention doit contenir la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser*

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que la Commune de Millas a été retenue dans le cadre du programme des Petites Villes de Demain,

AFFIRME son engagement dans le dit programme, en partenariat avec la commune d'Ille sur Têt, également lauréate, et la Communauté de Communes Roussillon Conflent,

APPROUVE le projet de convention du programme "Petites Villes de Demain" à intervenir entre les Communes de Millas et d'Ille sur Têt, la Communauté de Communes Roussillon Conflent, l'Etat, la Région Occitanie et le Département des Pyrénées Orientales,

DIT que le projet de convention-cadre du programme "Petites Villes de Demain" est joint en annexe de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021 et suivants,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

02. URBANISME. MISE EN PLACE DU PERMIS DE LOUER AU 01 JANVIER 2022.

Bienaimé Régis : Pour le principe mais la charge est lourde pour les agents. Une commission pourrait-elle le décharger ?

Monsieur le Maire : Philippe Pelissier, s'il devait intégrer la mairie à temps complet, se verra confier le dossier pour soulager l'agent chargé de l'urbanisme

Nogues Dominique : Une campagne d'information sera organisée.

Monsieur le Maire : La maison de proximité servira de relais. La décision d'autorisation ou de refus sera prise par la Commission et non par les agents.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.06.2021
Date de réception préfecture
24.06..2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 25.06.2021

Rappelle que le dispositif du permis de louer est issu de la loi "Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové" (dite loi A.L.U.R.) du 24 Mars 2014 (art.92 et 93) et a été conforté par la loi "Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique " (dite loi E.L.A.N.) du 23 Novembre 2018 (art. 188),

Rappelle que deux régimes sont possibles :

- *la déclaration de mise en location : le propriétaire d'un logement situé dans le périmètre concerné par ce dispositif doit, dans un délai de 15 jours à compter de la signature du bail, déclarer cette nouvelle location,*
- *La demande d'autorisation préalable de mise en location : le propriétaire d'un logement situé dans le périmètre concerné de ce dispositif doit faire cette demande en cas de première location ou à chaque changement de locataire. Aucun bail ne peut être signé tant que l'administration n'a pas autorisé la mise en location, ou accordé une autorisation tacite,*

Précise que les logements concernés sont les locations à usage d'habitation principale soumises à la loi du 6 juillet 1989, vides ou meublées,

Précise que, depuis la loi E.L.A.N., le dispositif ne s'applique plus aux logements mis en location par un bailleur social et ceux ayant fait l'objet d'une convention A.P.L. avec l'Etat,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE *d'instituer la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour tous les types de logements à usage d'habitation principale soumis à la loi du 6 juillet 1989, vides ou meublées à l'exception des logements mis en location par un bailleur social et ceux ayant fait l'objet d'une convention A.P.L. avec l'Etat (loi E.L.A.N.),*

FIXE *le zonage principalement sur le centre ancien de la commune où les logements à destination d'habitation sont les plus anciens, vétustes, où les dossiers d'insalubrité ou de péril sont ouverts et où les locations sont les plus présentes,*

PRECISE *que les demandes d'autorisation préalable devront être déposées en*

mairie de Millas ou transmises par voie électronique,

DIT que la procédure d'autorisation est jointe en annexe de la présente délibération,

PRECISE que le plan de zonage et la liste des rues sont joints en annexe de la présente délibération,

FIXE la date d'entrée en vigueur de ce dispositif au 1er Janvier 2022,

DIT que la présente délibération exécutoire sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. REGIE DES EAUX. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION SUITE A DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

Quintus Cécile réagit par rapport à la lettre rendue publique par Christofeul Claude
Monsieur le Maire : Christofeul Claude prend à partie des agents ce qui n'est pas acceptable ; c'est pourquoi j'ai accepté sa démission.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.06.2021
Date de réception préfecture
24.06..2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 25.06.2021

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 04 Avril 2007 portant création de la Régie des Eaux,

Rappelle qu'elle est administrée par un Conseil d'Exploitation composé de huit membres,

Précise que sept membres sont désignés en son sein par le Conseil Municipal et qu'une personne est choisie parmi les usagers de la Régie,

Précise que les nominations sont faites sur proposition du Maire,

Rappelle la délibération 2020-07-15-N03 du 15 Juillet 2020 fixant la liste des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie, comme suit :

Dominique NOGUES, Claude PERSON, Monique BOHER, Claude CHRISTOFEUL, Sébastien COGNARD, Joseph NOGUERA, Claude FORCADE,

Christophe SALVY est choisi parmi les usagers de la Régie,

Fait part de la démission de Claude CHRISTOFEUL de son mandat de Conseiller Municipal,

Propose de nommer Vivien PETIT pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la proposition du Maire,

PRENDS ACTE que le Conseil d'Exploitation de la Régie est composé comme suit :

Monique BOHER, Sébastien COGNARD, Dominique NOGUES, Vivien PETIT, Claude PERSON, Joseph NOGUERA, Claude FORCADE,

Christophe SALVY choisi parmi les usagers de la Régie,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**04. S.I.V.U. DE FORÇA REAL. DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE
SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.**

Pas de question.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.06.2021
Date de réception préfecture
24.06..2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 25.06.2021

Rappelle la délibération 2020-07-15-N09 du 15 Juillet 2020 fixant la liste des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) de Força Réal,

Fait part de la démission de Claude CHRISTOFEUL de son mandat de Conseiller Municipal,

Propose de nommer Jean-Christophe NOU pour siéger au Conseil Communautaire du S.I.V.U. de Força Réal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection d'un délégué de la Commune au S.I.V.U. de Força Réal,

Jean-Christophe NOU est élu délégué de la Commune au S.I.V.U. de Força Réal après avoir obtenu, l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE que le Conseil Communautaire du S.I.V.U. de Força Réal est composé comme suit

Olivier SENYARICH, Jean-Christophe NOU,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

05. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT. ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

Pas de question.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.06.2021
Date de réception préfecture
24.06.2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 25.06.2021

Rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) attribue les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée H.T. est égale ou supérieure aux seuils européens,

Considérant que les dispositions des articles L 1414-2 ET L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

➤ *que la composition pour les communes de + de 3 500 habitants est la suivante :*

*Le Maire ou son Représentant, Président,
5 membres de l'assemblée délibérante élus
Suppléants en nombre égal à celui des titulaires*

➤ *que les membres de la C.A.O. sont élus :*

- *au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,*
- *au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante,*

Rappelle la délibération 2020-07-29-N14 du 29 Juillet 2020 désignant les membres de la Commission permanente d'appel d'offres,

Fait part de la démission de Claude CHRISTOFEUL de son mandat de Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

EST ELU à l'unanimité Sébastien COGNARD, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**06. COMMISSION "FINANCES ". COMMISSION "MARCHES PUBLICS".
DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER
MUNICIPAL.**

Pas de question.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :

Date de télétransmission :
24.06.2021

Date de réception préfecture
24.06..2021

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 25.06.2021

*Informe que le Conseil Municipal a la possibilité de former des commissions
chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises,*

*Précise qu'elles ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un
rôle consultatif, qu'elles n'ont aucun pouvoir décisionnel et que le Maire en est
le président de droit,*

*Précise que le Conseil Municipal peut librement en déterminer les règles de
fonctionnement, notamment le nombre de conseillers siégeant dans chaque
commission,*

*Rappelle que depuis la Loi du 17 Mai 2013, dans les communes de 1000
habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le
principe de la représentation proportionnelle,*

*Rappelle la délibération 2020-07-15-N19 portant création et fixant les membres
de la commission "Finances" et la commission "Marchés Publics",*

*Fait part de la démission de Claude CHRISTOFEUL de son mandat de
Conseiller Municipal,*

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

EST ELUE, à l'unanimité, à la commission "Finances" : Marjorie CASSAGNE

EST ELUE, à l'unanimité, à commission "Marchés publics" : Monique BOHER

***HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à
l'exécution de la présente délibération,***

07. COMMISSIONS MUNICIPALES. DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

Pas de question.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.06.2021
Date de réception préfecture
24.06..2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 25.06.2021

Le Maire,

Informe que le Conseil Municipal a la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises,

Précise qu'elles ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif, qu'elles n'ont aucun pouvoir décisionnel et que le Maire en est le président de droit,

Précise que le Conseil Municipal peut librement en déterminer les règles de fonctionnement, notamment le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Rappelle que depuis la Loi du 17 Mai 2013, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Rappelle la délibération 2020-07-29-N12 du 29 Juillet 2020 portant création des commissions municipales et désignant ses membres,

Fait part de la démission de Claude CHRISTOFEUL de son mandat de Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal,

Ouï le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT *la démission de Claude CHRISTOFEUL, de son mandat de Conseiller Municipal,*

CONSIDERANT *que le nombre de conseillers siégeant à chaque commission est fixé à 8 membres,*

SONT ELUS *les nouveaux membres au sein des commissions suivantes :*

Commission "Urbanisme, Cadre de vie, Gestion du patrimoine" : Jean-Christophe NOU,
à l'unanimité,

Commission "Sécurité, Police municipale et Plan de circulation" : Dominique NOGUES
à l'unanimité,

Commission "Affaires Scolaires" : Dominique NOGUES, *à l'unanimité,*

Commission "Bâtiments publics, propreté, voiries, réseaux, travaux" : Sébastien COGNARD

(Rapporteur : Monique BOHER), à l'unanimité,

*Commission "Environnement et développement durable" : Vivien PETIT,
(Rapporteur : Vivien PETIT), à l'unanimité,*

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

08. COMMISSION EN CHARGE DU CONTRÔLE DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES ET DE L'EXAMEN DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

Pas de question.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.06.2021
Date de réception préfecture
24.06..2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 25.06.2021

Informe que la Commission de contrôle est en charge du contrôle de la régularité des listes électorales et de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires,

Précise qu'elle se réunit une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin,

Précise, que d'une manière générale, la participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission de contrôle sera fait sur la base du volontariat,

Rappelle que les Conseillers Municipaux désignés membres de la commission doivent être choisis dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission,

Informe que le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation et les Conseillers municipaux titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger à cette Commission,

Précise que sa composition est fonction du nombre d'habitants,

Précise que dans les Communes de 1 000 hbs. et plus, pour les Communes dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la Commission est composée de 3 Conseillers Municipaux titulaires (et 3 Conseillers Municipaux suppléants), appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de 2 Conseillers Municipaux titulaires (+ de 2 Conseillers Municipaux suppléants) appartenant respectivement à la 2ème et 3ème liste,

Vu les articles L19 et R.7 du Code Electoral,

Rappelle la délibération 2020-07-29-N13 du 29 Juillet 2020 fixant la liste des membres de la Commission de contrôle des listes électorales,

Fait part de la démission de Claude CHRISTOFEUL de son mandat de Conseiller Municipal,

Propose de le remplacer par Guy FORASTÉ,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ETABLIT ainsi que suit la composition de la Commission :

Membres Titulaires

<i>Liste Majoritaire "Millas 2020, un avenir partagé"</i>	<i>Liste Minoritaire "Força Millas"</i>	<i>Liste Minoritaire "Oser le Changement"</i>
<i>Olivier SENYARICH</i>	<i>Daniel PINELL</i>	<i>Claude FORCADE</i>
<i>René LUKASZWESKI</i>		
<i>Guy FORASTÉ</i>		

Membres Suppléants

<i>Liste Majoritaire "Millas 2020, un avenir partagé"</i>	<i>Liste Minoritaire "Força Millas"</i>	<i>Liste Minoritaire "Oser le Changement"</i>
<i>Christine CABRERA</i>	<i>Sylvie VIDAL</i>	<i>Cécile QUINTUS</i>
<i>Sébastien COGNARD</i>		
<i>Nadège MOREIRA</i>		

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

09. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION "DELEGATION DE SERVICE PUBLIC" (D.S.P.).

Pas de question.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.06.2021
Date de réception préfecture
24.06..2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 25.06.2021

Rappelle que l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de Service Public (D.S.P.),

Précise qu'en application de cet article et de l'article L 1411-1 du même code, cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature et qu'elle n'a pas vocation à attribuer la délégation de D.S.P.,

Informe qu'au vu de l'avis de la commission, le Maire peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions

prévues à l'article L 3124-1 du Code de la Commande Publique,

Précise qu'il saisit ensuite l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé, lui transmet le rapport de la commission, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Rappelle qu'en application de l'article L 1411-5 (II) du C.G.C.T. la commission est composée du Maire ou son représentant, Président et de cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (art. D 1411-3 du C.G.C.T.), et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Rappelle que l'article D 1411-5 du C.G.C.T. précise que l'assemblée délibérante doit fixer les modalités de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de la commission et que l'élection se déroule au scrutin secret ; il peut avoir lieu au scrutin public à la demande d'un quart des membres présents (art. L 2121-21 du C.G.C.T.),

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante : les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) et doivent indiquer les noms et prénoms des candidats,

DECIDE à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

PROCEDE à l'élection de 5 membres titulaires qui siègeront à la Commission de Délégation de Service Public

Ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés : Dominique NOGUÉS, Vivien PETIT, Claude PERSON, Monique BOHER, Régie BIENAIMÉ,

PROCEDE à l'élection de 5 membres suppléants qui siègeront à la Commission de Délégation de Service Public

Ont été élus à l'unanimité des suffrages exprimés : Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Yann L'HOUÉ, René LUKASZEWSKI, Guy FORASTÉ, Sylvie VIDAL,

PRECISE que la dite commission est constituée pour la durée du mandat et pour l'ensemble des contrats de concession,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

10. FONCTIONNAIRE TERRITORIAL. COMPLEMENT DE REMUNERATION.

Pas de question.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.06.2021
Date de réception préfecture
24.06..2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 25.06.2021

Le Maire rappelle la délibération, du 11 Juin 1996, du Conseil Municipal portant budgétisation du complément de rémunération du personnel communal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, au titre de l'année 2021, l'attribution du complément annuel de rémunération, conformément à l'état annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement du complément annuel de rémunération seront prévues au budget de l'exercice 2021 sur les crédits du personnel,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

11. REGIE DES EAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION A LA CONVENTION COLLECTIVE. ANNEE 2021.

Pas de question.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.06.2021
Date de réception préfecture
24.06..2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 25.06.2021

Le Maire,

Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal approuvant la convention collective applicable à la Régie des Eaux de Millas,

Présente le projet d'accord d'entreprises relatif au complément annuel de rémunération applicable, pour l'année 2021, aux agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 10 Juin 2021,

FIXE à 1 420 € brut le montant du complément annuel de rémunération 2021 pour les agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée,

APPROUVE le projet d'accord d'entreprise susdit concernant l'attribution du complément annuel de rémunération 2021 aux agents de la Régie des Eaux,

DIT que le dit projet est annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires aux paiements du complément annuel de rémunération sont prévus au budget de l'exercice 2021,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

12. SITE DES LACS. ACQUISITIONS DE PARCELLE.

Pas de question.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.06.2021
Date de réception préfecture
24.06..2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 25.06.2021

Informe que dans la continuité de l'aménagement des Lacs de Millas précédemment initié, la commune se propose d'acquérir une parcelle de terre appartenant à Joseph OLIVE,

Précise que la dite parcelle, cadastrée BL 45, lieu-dit "Bosc de la Ville", a une contenance de 277 m2,

Propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser l'acquisition moyennant le prix de 150 €, hors frais de notaire et de désigner l'étude notariale Bertrand-Gouvernaire pour la rédaction de l'acte authentique,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle de terre cadastrée BL 45, lieu-dit "Bosc de la Ville", pour une contenance de 277 m2, appartenant à Joseph OLIVE, domicilié à Millas,

FIXE le prix à 150 €, hors frais de notaire,

DIT que la S.C.P. notariale BERTRAND- GOUVERNAIRE, sise à Millas, sera chargée de l'établissement des actes authentiques et des formalités y afférentes,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

13. SERVICE CIVIQUE.

Présentation par Boher Monique

Vidal Sylvie : Maison de Proximité ou Maison France Services, n'est-ce pas redondant ?

Boher Monique : la Maison France Services est assurée par la Communauté de Communes Roussillon Conflent mais ce service n'est pas suffisant vu les besoins de la population,

Vidal Sylvie : Pourquoi ne pas faire un partenariat avec la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Boher Monique : le service est peu assuré en terme de temps et il n'y a pas de continuité.

Bienaimé Régis : Il y avait déjà un service civique.

Monsieur le Maire : Oui, mais il faut redemander l'agrément qui n'est valable que deux ans.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
24.06.2021
Date de réception préfecture
24.06.2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 25.06.2021

Rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, EPCI, services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général, d'une durée hebdomadaire obligatoire de 24 h minimum,

Précise que le service civique s'inscrit dans le Code du Service National et non dans le Code de Travail,

Rappelle qu'un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement des volontaires,

Précise que le service civique donne lieu à une indemnité mensuelle versée directement par l'Etat (473 € 04 quelle que soit la durée hebdomadaire) au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier,

Précise qu'une indemnité minimum de 107 € 59 net est versée par la structure d'accueil quel que soit la quotité horaire,

Précise qu'un tuteur, désigné au sein de la structure d'accueil, est chargé d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions,

Informe que deux jeunes pourraient intégrer ce service avec comme mission principale la lutte contre l'exclusion en aidant les personnes désocialisées et fragiles à s'intégrer dans la vie active et l'accompagnement des usagers dans les services de l'Etat et les services publics en général,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place du dispositif du service civique au sein de la ville de Millas,

SOLLICITE l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale,

AUTORISE l'ouverture de deux postes de bénévoles au titre du Service Civique,

FIXE, pour chaque bénévole, une indemnité mensuelle de 250 € net,

DIT que les crédits nécessaires au paiement des dites indemnités seront prévus au budget 2021 et suivant,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,